ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 62

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , dont les territoires habilités dans le cadre de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, désignés dans les conditions définies à l'article 5 de la présente loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.

Si le texte prévoit la reconduction automatique des dix territoires habilités au titre de la première phase expérimentale, il ne saurait renvoyer à la première loi d'expérimentation pour les désigner car ils ne sont pas mentionnés dans la loi de 2016 mais dans le décret d'application.